#### ROYALE GENDARMERIE—DIVISION SPÉCIALE

## M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. Qui est le chef de la section spéciale de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?

2. Quel est son traitement et quelle compéence particulière possède-t-il pour ce travail?
3. Quelles sont les attributions de la section

spéciale?

4. Combien de membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada y emploie-t-on et quelles formation et compétence particulières exige-t-on d'eux?

5. Au cours des deux dernières années, la section spéciale était-elle connue sous le nom

de "section des renseignements"?

# Le très hon. M. ILSLEY:

1. Le surintendant C. E. Rivett-Carnac, directeur-adjoint du service des enquêtes criminelles.

2. Traitement: \$3,576.25 par année. Aptitudes: Service pendant vingt-quatre ans; études au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

3. Elle s'occupe d'enquêtes spéciales.

4. Il serait nuisible aux fonctions qu'exerce la section spéciale de dévoiler ces renseignements.

5. Oui.

### ENQUÊTE DE LA ROYALE GENDARMERIE SUR LA NATURALISATION

## M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada dirige-t-elle les enquêtes relatives à la naturalisation? Dans le cas de l'affirmative, garde-t-on un dossier de certaines ou de toutes demandes de naturalisation?

2. Garde-t-on un tel dossier à l'égard des requérants qui ne sont pas soupçonnés d'activité criminelle?

3. Lorsque l'enquête est finie, qu'advient-il de ces dossiers?

#### Le très hon. M. ILSLEY:

1. A la demande du Secrétariat d'Etat, la Gendarmerie Royale établit un dossier à l'égard des personnes qui présentent une demande de naturalisation. Toutes les demandes font l'objet d'un dossier.

2. Oui.

3. On les place dans la salle des archives.

ROYALE GENDARMERIE—CITOYENS QUI NE SONT PAS SOUPÇONNÉS D'ACTIVITÉ CRIMINELLE

# M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. En certains cas, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada vérifie-t-elle, à son quartier cheval du Canada verine-t-elle, à son quartier général, les dossiers de citoyens qui ne sont pas soupçonnés d'activité criminelle? Dans le cas de l'affirmative, combien de ces dossiers conserve-t-on au quartier général

2. Qu'advient-il de ces dossiers lorsque la Royale Gendarmerie à cheval du Canada a terminé son considér.

miné son enquête?

### Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui. Le nombre est impossible à dé-

2. On les place dans la salle des archives.

[Le très hon. M. Ilsley.]

ROYALE GENDARMERIE-EMPLOYÉS DE L'UNRRA-ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

## M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle aidé l'UNRRA à se renseigner sur les antécédents de ses futurs employés?

2. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada accomplit-elle encore ce travail?
3. Comment la Royale Gendarmerie à cheval du Canada prête-t-elle son concours?

4. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle consulté ses propres dossiers pour établir la réputation de ces futurs employés?

5. Dans le cas de l'affirmative, combien existe-

t-il de ces dossiers?

## Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui.

2. Non.

3. Au moyen d'enquêtes et de rapports.

4. Oui.

5. On ne peut en déterminer le nombre.

## SURVEILLANCE DES GROUPES MINORITAIRES PAR LA ROYALE GENDARMERIE

# M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada tient-elle en observation ou sous surveillance certains groupes minoritaires, en particulier des groupes européens? Dans le cas de l'affirmative, comment s'exercent cette observation et cette surveillance à l'égard des groupes minoritaires?

2. Combien de citoyens sont ainsi l'objet de l'observation ou de la surveillance dans l'accom-

plissement de leur travail?

3. En est-on arrivé à des conclusions générales? Dans le cas de l'affirmative, sur quoi se fondent ces conclusions?

4. Combien d'employés sont assignés à ce

travail d'observation et de surveillance?

5. Pendant combien de temps compte-t-on maintenir cette observation et cette surveillance?

#### Le très hon. M. ILSLEY:

1. Oui, le cas échéant. En s'en tenant aux pratiques habituelles d'enquête.

2. Les chiffres ne sont pas disponibles.

3. Non.

4. Aucun nombre fixe.

5. Aucune décision n'a été prise à cet égard.

## LOGEMENT DU TEMPS DE GUERRE PORT-HOPE

#### M. STEPHENSON:

1. Combien ont coûté en tout à l'Etat les cinquante logements du temps de guerre récem-

ment terminés à Port-Hope (Ont.)?

2. Quel a été le coût de chacune des maisons a) à quatre pièces, b) à cinq pièces, c) à six pièces?

3. Quelle entente a été conclue entre le Gouvernement et la ville de Port-Hope au sujet de la construction, du loyer, de la régie et de la disposition finale de ces maisons?
4. Combien a-t-on pris de temps pour para-

chever la construction de ces cinquante maisons?